

**Extrait des délibérations**  
**Conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**du 16 février 2018**

**n°02 – D16.02.2018**

*L'an deux mil dix-huit, le seize février à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**Délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration au président de l'Université Grenoble Alpes**

**Membres présents :** LEVY Patrick, CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, LEBARBE Thomas, GRANET ABISSET Anne-Marie, LBATH Ahmed, VUILLEZ Jean-Philippe, FILIPPI Lionel, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, DENAT Tom, BERTRAND Alan,

**Membres représentés :** CHAZE-MAGNAN Ludivine (procuration à CARON-FASAN Marie-Laurence), GAILLARD Isabelle (procuration à GRANET ABISSET Anne-Marie), RACHIDI Walid (procuration à COURTOIS Hervé), FARET Mathilde (procuration à DENAT Tom), ROUILLON Joris (procuration à BONNET Augustin), HABFAST Claus (procuration à LEVY Patrick), Edith BOLF (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie), LOUIE France-Dominique (procuration à FILIPPI Lionel).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, D 123-9, R 719-51 à R 719-112 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1121-2 et L1121-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes portant élection du président de l'Université Grenoble Alpes du 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2018 ;

Il est proposé que le conseil d'administration délègue ses pouvoirs au président de l'Université Grenoble Alpes pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

### **Article 1 – Champ d'application de la délégation de pouvoir**

#### **1) Approbation des accords et conventions conclues pour le compte de l'Université**

Le président de l'Université Grenoble Alpes reçoit délégation de pouvoir pour approuver :

- les accords et conventions (hors marchés publics) dont les montants annuels sont inférieurs à cinq cent mille euros hors taxe ;
- les acquisitions, échanges et cessions immobilières dont le montant total est inférieur à cinq cent mille euros hors taxe ;
- les conventions de groupements de commandes pour lesquelles l'Université Grenoble Alpes est coordonnatrice et dont les engagements financiers pour le compte de l'Université Grenoble Alpes sont inférieurs à 1 million d'euros HT pour les marchés de fournitures et services et à 3 millions d'euros HT pour les marchés de travaux ;
- les marchés publics, les accords-cadres ainsi que les avenants afférents dont les engagements financiers pour le compte de l'Université Grenoble Alpes sont inférieurs à 1 million d'euros HT pour les marchés de fournitures et services et à 3 millions d'euros HT pour les marchés de travaux.

#### **2) Domaine budgétaire**

Le président de l'Université Grenoble Alpes reçoit délégation de pouvoir pour procéder à toute modification du budget en cours d'exercice dans les cas suivants :

- transfert entre l'enveloppe des crédits de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et l'enveloppe des crédits d'investissement, sans pouvoir augmenter l'enveloppe d'investissement de plus de 10 % de celle inscrite au budget initial ;
- transfert entre l'enveloppe consacrée aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % de l'enveloppe des dépenses de personnels inscrite au budget initial, et les enveloppes de fonctionnement et d'investissement ;
- augmentation de l'enveloppe consacrée aux frais de personnel par des financements sur ressources nouvelles ;
- augmentation de l'enveloppe des crédits de fonctionnement hors dépenses de personnel sur ressources nouvelles ;
- augmentation de l'enveloppe des crédits d'investissement sur ressources nouvelles ;

- diminution des enveloppes à la suite d'une baisse des ressources.

Le président de l'Université Grenoble Alpes reçoit également délégation du conseil d'administration pour :

- accepter les dons et legs consentis à l'établissement, dans le respect des dispositions des articles L 1121-2 et L 1121-3 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation (à l'exclusion des dons patrimoniaux, des décisions de refus et des dons consentis aux Fondations) ;
- verser des dons d'un montant inférieur ou égal à dix mille euros ;
- approuver le versement de subventions par l'université, de cotisations, de droits d'adhésion et de droits de participation à des colloques d'un montant inférieur ou égal à cinquante mille euros ;
- fixer et encaisser, en accord avec la composante, le service ou le laboratoire concerné, le montant des droits d'inscription et de participation à des colloques ou séminaires organisés par l'Université Grenoble Alpes d'un montant individuel global (incluant l'ensemble des prestations organisées) inférieur ou égal à mille euros ;
- accepter ou refuser la sortie d'inventaire des immobilisations totalement amorties et mises au rebut ;
- fixer et encaisser les tarifs de vente d'objets promotionnels, publications et prestations proposées à la vente (hors prestations de formation) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 100 euros HT,
- fixer les tarifs d'indemnisation des sujets d'expérimentation d'un montant inférieur ou égal à la double limite suivante 25 euros/heure/sujet et 250 euros/sujet/expérience.

### **3) Droit d'ester en justice et de conclure des transactions en cas de litige:**

Le président de l'Université Grenoble Alpes reçoit délégation du conseil d'administration pour :

- engager toute action en justice devant toutes les juridictions françaises et étrangères ;
- approuver les transactions conclues en cas de litige dont le montant est inférieur à cent mille euros hors taxe.

### **Article 2 – Délégation de signature**

La présente délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Grenoble Alpes ne fait pas obstacle à ce que ce dernier délègue dans les domaines concernés sa signature conformément aux dispositions de l'article L 712-2 du code de l'éducation.

### **Article 3 – Information du conseil d'administration**

Conformément à l'article L 712-3 IV du code de l'éducation, le président de l'Université Grenoble Alpes rend compte au conseil d'administration de l'université des décisions prises en vertu de la présente :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- lors de la plus prochaine séance du conseil d'administration s'agissant de la délégation dans le domaine budgétaire ;
- dans les meilleurs délais pour toutes les autres délégations.

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la délégation de pouvoir accordée au président de l'Université Grenoble Alpes, comme susmentionnée.*

Membres en exercice	36
Membres présents	16
Membres représentés	8
Nombre de votants	24
Voix favorables	24
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration au président de l'Université Grenoble Alpes comme présentée.**

Publié le : 02.03.18

Transmis au Rectorat le :  
02.03.18

Fait à St- Martin- d'Hères, le 19 février 2018

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des services,  
Joris BENEZELLE